

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 16/12/2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2024
3. Attribution de l'accord-cadre N°2024-17 : Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères
4. Attribution du marché N°2024-20 Prestation de collecte en porte à porte de déchets ménagers
5. Marché N°2024-12 : avenant N°3
6. Convention de passage sur le domaine privé
7. Avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME
8. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 décembre 2024
N°B104-15-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 9 décembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	
Membres présents ou représentés : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Michel HERR
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU/DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 décembre 2024
N°B105-15-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 9 décembre 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre absent excusé :

M. Michel HERR

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 28 novembre 2024.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 décembre 2024
N°B106-15-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 9 décembre 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre absent excusé :

M. Michel HERR

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2024-17 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

1°DECIDE

d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande N°2024-17 dans les conditions suivantes :

N° de lot	Montant minimum	Montant maximum	Attributaire
Lot N°1 : Bacs 2 roues – 140 litres, 240 et 340/360 litres	200 000 € HT	2 000 000 € HT	COLLECTAL SARL 79A Rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG
Lot N°2 : Bacs 4 roues – 770 litres	20 000 € HT	600 000 € HT	COLLECTAL SARL 79A Rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 décembre 2024
N°B107-15-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 9 décembre 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre absent excusé :

M. Michel HERR

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Lactitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-20 PRESTATION DE COLLECTE EN
PORTE A PORTE DE DECHETS MENAGERS**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de sous-traiter temporairement une tournée de collecte des ordures ménagères afin de garantir la continuité du service public en raison des difficultés de recrutement rencontrées depuis près d'un an ;

AUTORISE

Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2024-20 portant sur la prestation de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés d'une tournée hebdomadaire sur 5-jours (du lundi au samedi) pour la période allant du 23 décembre 2024 au 30 mars 2025 avec la société SUEZ RV NORD EST - Siège social : 17 rue de Copenhague - 67300 SCHILTIGHEIM.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 décembre 2024
N°B108-15-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 9 décembre 2024.

Membres en Exercice : 6

Membres présents :
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres présents : 5

Membre absent excusé :
M. Michel HERR

Membres présents ou représentés : 5

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : **AVENANT N°3 AU MARCHE N°2024-12 RELATIF AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE A WISCHES**

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°B058-10-2024 du Bureau en sa séance du 1^{er} août 2024 portant attribution du marché N°2024-12 relatif à la maîtrise de pour la construction d'une déchèterie à Wisches au groupement d'entreprises solidaires composé de Bureau d'études techniques OTE INGENIERIE et de l'architecte Georges FISCHER Architecte ;

CONSIDERANT la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 29 novembre 2024 ;

1°DECIDE

de valider l'avant-projet définitif (AVP) dont le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le groupement de maîtrise d'œuvre se porte à 2 455 900 € HT (1 800 250 € HT au titre de la partie VRD et 655 650 € HT au titre de la partie bâtiment), et d'approuver la signature d'un avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 157 686,98 € HT.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant N°3 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux ainsi que tous documents s'y rapportant.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 20 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 décembre 2024
N°B109-15-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 9 décembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Michel HERR
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : CONVENTION DE COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE SITUÉ A OBERHASLACH

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;
- VU** la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'il peut s'avérer nécessaire de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage ou le retournement du véhicule sur les voies publiques sont rendus impossibles en raison des caractéristiques techniques de la voirie, l'objectif étant d'éviter la réalisation de marche-arrière de collecte ou la création de points de regroupements ;

1° APPROUVE

le projet de convention d'autorisation de collecte sur le domaine privé annexé ci-après ;

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation de collecte sur le domaine privé situé rue du Gensbourg – 67280 OBERHASLACH.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur la Préfet le 20 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 16 décembre 2024
N°B110-15-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 9 décembre 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé :</u> M. Michel HERR
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMICTOMME ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA MOSSIG ET DE LA SOMMERAU POUR L'ACCES AUX DECHETERIES DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°026-04-2022 du Comité Directeur en sa séance du 30 novembre 2022 autorisant l'accès aux déchèteries du SMICTOMME des usagers des communes de Crastatt, Hohengoef, Rangèn, Sommerau (anciennes communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal, Singriest non comprise), Wangenbourg-Engenthal, et Zeinheim ;
- VU** la délibération N°026-04-2024 du Comité Directeur en sa séance du 28 novembre 2024 portant modification de la participation pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** la délibération N°083-10-2022 du Bureau en sa séance du 13 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME ;

CONSIDERANT que dans un souci d'optimisation des installations publiques et afin d'offrir aux habitants de Crastatt, Hohengoest, Rangen, Sommerau (anciennes communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal, Singrist non comprise), Wangenbourg-Engenthal, et Zeinheim un accès plus large à une déchèterie, le SMICTOMME et le Syndicat Mixte du Pays de la MOSSIG et de la SOMMERAU ont décidé d'offrir à ces usagers la possibilité d'accéder aux déchèteries du SMICTOMME ;

CONSIDERANT que le Comité Directeur a délégué au Bureau le soin de fixer les modalités d'application de ce dispositif en coopération avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau ;

1° APPROUVE

la signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau pour l'accès aux déchèteries du SMICTOMME portant modification de l'article 4 relatif aux conditions financières à compter du 1^{er} janvier 2025

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les actes afférents.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 décembre 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.